

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

18 MARS 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6<sup>e</sup> ANNÉE N° 42

### SOMMAIRE

#### COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

##### COMMUNICATIONS

*Recours introduit le 5 mars 1963 par M. André Leroy contre la Haute  
Autorité de la C.E.C.A. (affaire 16-63) ..... 697/63*

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

##### AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

*Communiqué ..... 698/63*

*Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont  
publiés dans le présent Journal officiel par les institutions de la  
Communauté ..... 698/63*

##### HAUTE AUTORITÉ

*Avis de concours n° HA/A/2/AP (un administrateur principal dans la division  
«Études et expansion générale» de la direction «Études et structures»  
à la direction générale «Économie et énergie») ..... 701/63*

*Avis de concours n° HA/A/8/A (un administrateur dans la division «Assai-  
nissement, réadaptation, emploi» de la direction «Tâches opérationnelles»  
à la direction générale «Problèmes du travail, assainissement et recon-  
version») ..... 702/63*

*Avis de concours n° HA/A/1/AA (plusieurs administrateurs adjoints) ..... 703/63*

*Avis de concours n° HA/C/5/Sec (secrétaires sténo-dactylographes de langue  
néerlandaise) ..... 705/63*

*Avis de concours n° HA/C/6/Sec (secrétaires sténo-dactylographes de langue  
italienne) ..... 706/63*

VIENT DE PARAÎTRE:

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Revenus des ouvriers C.E.E.  
1959**

Série «Statistiques sociales» — n° 3/1962

Cette publication, qui fait suite à celle sur les coûts de la main-d'œuvre C.E.E. 1959, analyse les résultats de l'enquête sur les salaires sous l'angle des revenus des ouvriers, dans 14 branches d'industrie.

Elle contient une abondante documentation statistique sur la structure de ces revenus.

L'ouvrage comprend 140 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Dans la même série ont déjà été publiés:

N° 1/1960: Budgets familiaux des ouvriers de la C.E.C.A. 1956/1957

N° 2/1960: Revenus réels C.E.C.A. 1954—1958  
(contenant prix, taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation)

N° 3/1960: Statistique des salaires C.E.C.A. 1959  
Charges salariales et revenus réels 1954—1959

N° 1/1961: Salaires masculins et féminins C.E.E.

N° 2/1961: La situation des logements des travailleurs dans les industries de la C.E.C.A.

N° 3/1961: Coût de la main-d'œuvre C.E.E. 1959

N° 1/1962: Statistique des salaires C.E.C.A. 1960  
Charges salariales et revenus réels 1954—1960

N° 2/1962: Les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique 1960

Le prix de vente s'élève à frb. 75,— (frf. 7,50) par numéro.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

# COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## COMMUNICATIONS

### **Recours introduit le 5 mars 1963 par M. André Leroy contre la Haute Autorité de la C.E.C.A.**

**(Affaire 16-63)**

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 5 mars 1963, d'un recours introduit par M. André Leroy, agent auxiliaire et ancien agent temporaire au service de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, domicilié à Luxembourg, représenté par M<sup>e</sup> Paul-François Ryziger, faisant élection de domicile au cabinet de M<sup>e</sup> Arendt, 6 rue Willy-Georgen, Luxembourg. Le recours est dirigé contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La requête tend à obtenir l'annulation d'une décision du président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., datée du 11 octobre 1962 et notifiée au requérant par lettre datée du 4 décembre 1962, par laquelle son intégration en qualité d'agent titulaire, au titre de l'article 93, du statut des fonctionnaires de la Communauté, lui a été refusée.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

«Ordonner la jonction de la présente instance avec l'instance 35-62.

Annuler la décision attaquée avec toutes les conséquences de droit.

Dire que cette annulation emporte celle de la procédure préalable et qu'en particulier son cas devra être à nouveau soumis à la Commission d'intégration après qu'un nouveau rapport établi sur des bases concrètes ait été établi.

Dire et juger que la Haute Autorité sera tenue de réparer le préjudice subi par l'exposant du chef de l'illégalité de la décision attaquée et condamner cette dernière à des dommages intérêts qu'il plaira à la Cour d'arbitrer.

Condamner la Haute Autorité de la C.E.C.A. en tous les dépens qui comporteront le remboursement de la totalité des frais exposés à l'occasion de la présente instance.»

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

### COMMUNIQUÉ

*Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.*

*Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.*

*En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.*

*Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.*

*L'acte de candidature doit être rempli à la machine à écrire ou à l'encre NOIRE en caractères d'imprimerie en suivant scrupuleusement les instructions énoncées sur le formulaire. Il mentionnera entre autres, à l'endroit ad hoc, la référence du concours visé (N° HA/...).*

### **DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ**

Le recrutement doit viser à assurer à l'institution le concours de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, recrutés sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de la Communauté.

Les fonctionnaires sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

### I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté:

1. Être ressortissant d'un des États membres de la Communauté<sup>(1)</sup>, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves; ou sur titres et épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer<sup>(2)</sup>.

### II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires de la Communauté:

Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

l'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions prévues aux alinéas 1, 2 et 3 des conditions générales ci-dessus et la transmet au président du jury accompagnée des dossiers de candidature;

<sup>(1)</sup> Actuellement, les États membres de la Communauté sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

<sup>(2)</sup> Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

le jury prend connaissance des dossiers et détermine la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au paragraphe 6 ci-dessus;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

### III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

### IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base,
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base,
3. S'il y a lieu:
  - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
  - une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000,— par enfant à charge,
  - une allocation scolaire correspondant aux frais *effectifs* de scolarité, à concurrence de frb. 900,— par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension-assurances maladie et accidents).

Elle est également soumise, en vertu de l'article 106 du statut des fonctionnaires, à un ajustement compensatoire.

Elle n'est, par contre (art. 11 du protocole sur les privilèges et immunités), soumise à aucun impôt sur le territoire des États membres de la Communauté.

## HAUTE AUTORITÉ

### AVIS DE CONCOURS N° HA/A/2/AP

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

#### ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

dans la division «Études et expansion générale» de la direction «Études et structures» à la direction générale «Économie et énergie»,

et dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie A.

#### I. Nature des fonctions

- Participer aux études en matière de développement économique général de la Communauté et à la préparation des prévisions détaillées nécessaires à l'élaboration des objectifs généraux.
- Effectuer des études économiques dans le domaine de l'énergie et de l'acier.
- Assurer des liaisons avec des organismes de recherches économiques.
- Assurer le secrétariat de groupes d'experts.

#### II. Traitement

Le recrutement aura lieu au grade 5 de la catégorie A.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à frb. 25.900,— (A 5/1).

Le lauréat pourrait toutefois, en raison de sa formation, de son expérience et de son âge, bénéficier d'une bonification d'ancienneté permettant de porter le traitement au maximum à frb. 28.900,— (A 5/3).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires

de la Communautés et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 709/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

#### III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

##### 1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation de niveau universitaire en sciences économiques avec spécialisation statistique et mathématique ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent,
- quelques années de travaux économétrique, avec expérience dans l'un, au moins, des domaines suivants: prévisions économiques — comptabilité nationale — structure des coûts — formation des prix sur des marchés imparfaitement concurrentiels.

##### 2) Age minimum: 30 ans à la date du 1<sup>er</sup> mai 1963 (être né avant le 2 mai 1933).

##### 3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté, et de l'anglais.

##### 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 19 avril 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 2 mai 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de

candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

### AVIS DE CONCOURS N° HA/A/8/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'un

#### ADMINISTRATEUR

dans la division «Assainissement, réadaptation, emploi» de la direction «Tâches opérationnelles» à la direction générale «Problèmes du travail, assainissement et reconversion»,

et dont la carrière porte sur les grades 7 et 6 de la catégorie A.

#### I. Nature des fonctions

— Participer aux travaux relatifs à l'application de l'article 56 du traité (aides de réadaptation, instruction de la demande d'aide, contrôle de l'exécution, inspection sur place, etc.) ainsi qu'éventuellement à des études dans le domaine de l'emploi.

#### II. Traitement

Le recrutement aura lieu dans le grade 7 de la catégorie A.

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base de début brut sera fixé à frb. 18.550,— (A 7/1).

Le lauréat pourra toutefois, en raison de sa formation, de son expérience et de son âge, bénéficier d'une bonification d'ancienneté permettant de porter le traitement au maximum à frb. 20.650,— (A 7/3).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

#### III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

##### 1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

— Formation de niveau universitaire ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

— Avoir une bonne connaissance des problèmes de main-d'œuvre (emploi, licenciement, placement, migration, ...).

##### 2) Age minimum: 25 ans à la date du 1<sup>er</sup> mai 1963 (être né avant le 2 mai 1938).

##### 3) Connaissance linguistiques: connaissance approfondie d'une langue de la Communauté et bonne connaissance d'une autre langue. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

HAUTE AUTORITÉ  
DIRECTION DU PERSONNEL  
SERVICE DE L'EFFECTIF

HOHE BEHÖRDE  
PERSONALDIREKTION  
PERSONALVERWALTUNG

ACTE DE CANDIDATURE  
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

AVIS IMPORTANT

Pour être pris en considération, le présent acte de candidature doit:  
1) Parvenir à l'institution dans les délais prescrits,  
2) Mentionner la référence du ou des concours visé(s),  
3) Être rempli à la machine à écrire ou à l'encre **NOIRE**, en caractères d'imprimerie.

ZUR BEACHTUNG

Die Bewerbung wird nur berücksichtigt, wenn der Fragebogen  
1. innerhalb der vorgeschriebenen Frist bei der Institution eingeht,  
2. die Nummer der in Betracht kommenden Stellenausschreibung(en) enthält,  
3. mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte ausgefüllt ist.

N° du ou des concours: .....

Ausschreibung(en) Nr.: .....

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:  
Familiennome: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten)

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:  
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:  
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:  
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):  
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN  
☐  
MÄNNLICH

FEMININ  
☐  
WEIBLICH

CELIBATAIRE  
☐  
LEDIG

MARIE(E)  
☐  
VERHEIRATET

VEUF(VE)  
☐  
VERWITWET

DIVORCE(E)  
☐  
GESCHIEDEN

SEPARÉ(E)  
☐  
GETRENNT  
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI NON  
Haben Sie unterhaltsberechtigte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

| NOM<br>NAME | AGE<br>ALTER | DEGRE DE PARENTE<br>VERWANDTSCHAFTSGRAD | NOM<br>NAME | AGE<br>ALTER | DEGRE DE PARENTE<br>VERWANDTSCHAFTSGRAD |
|-------------|--------------|-----------------------------------------|-------------|--------------|-----------------------------------------|
|             |              |                                         |             |              |                                         |
|             |              |                                         |             |              |                                         |
|             |              |                                         |             |              |                                         |
|             |              |                                         |             |              |                                         |

8. Adresse et profession des parents:  
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):  
Militärverhältnis:

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)  
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du  
ou des  
concours:  
Ausschrei-  
bung(en) Nr.:

Photographie récente  
Lichtbild  
(aus letzter Zeit)  
(Maximum 5 cm X 5 cm)

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:  
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Adresse pour la correspondance/Anschrift:

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):  
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:  
(A) Hochschulen:

| NOM ET LIEU<br>NAME UND ORT | ANNEES D'ETUDES<br>STUDIENJAHRE |          | DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES<br>DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL | MATIERES PRINCIPALES<br>HAUPTFÄCHER |
|-----------------------------|---------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                             | DE<br>VON                       | A<br>BIS |                                                                    |                                     |
|                             |                                 |          |                                                                    |                                     |
|                             |                                 |          |                                                                    |                                     |
|                             |                                 |          |                                                                    |                                     |
|                             |                                 |          |                                                                    |                                     |
|                             |                                 |          |                                                                    |                                     |

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

| NOM ET LIEU<br>NAME UND ORT | CATEGORIE<br>FACH | ANNEES D'ETUDES<br>SCHUL- BZW.<br>AUSBILDUNGSJAHRE |  | CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS<br>ZEUGNISSE UND DIPLOME |
|-----------------------------|-------------------|----------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------|
|                             |                   |                                                    |  |                                                          |
|                             |                   |                                                    |  |                                                          |
|                             |                   |                                                    |  |                                                          |
|                             |                   |                                                    |  |                                                          |
|                             |                   |                                                    |  |                                                          |

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:  
Sprachkenntnisse:

|                                    | Langue maternelle<br>Muttersprache | POUR LIRE<br>LESEN    |             |                         | POUR ECRIRE<br>SCHREIBEN |             |                         | POUR PARLER<br>SPRECHEN |             |                         |
|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------|--------------------------|-------------|-------------------------|-------------------------|-------------|-------------------------|
|                                    |                                    | Très bien<br>Sehr gut | Bien<br>Gut | Passable<br>Ausreichend | Très bien<br>Sehr gut    | Bien<br>Gut | Passable<br>Ausreichend | Très bien<br>Sehr gut   | Bien<br>Gut | Passable<br>Ausreichend |
| Allemand/Deutsch                   |                                    |                       |             |                         |                          |             |                         |                         |             |                         |
| Français/Französisch               |                                    |                       |             |                         |                          |             |                         |                         |             |                         |
| Italien/Italienisch                |                                    |                       |             |                         |                          |             |                         |                         |             |                         |
| Néerlandais/Niederländ.            |                                    |                       |             |                         |                          |             |                         |                         |             |                         |
| Autres langues/<br>Andere Sprachen |                                    |                       |             |                         |                          |             |                         |                         |             |                         |

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

|                                      | ALLEMAND<br>DEUTSCH | FRANÇAIS<br>FRANZÖSISCH | ITALIEN<br>ITALIENISCH | NEERLANDAIS<br>NIEDERLANDISCH | AUTRES LANGUES<br>ANDERE SPRACHEN |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Dactylographie<br>Maschinenschreiben |                     |                         |                        |                               |                                   |
| Sténographie/Kurzschrift             |                     |                         |                        |                               |                                   |
| Sténotypie                           |                     |                         |                        |                               |                                   |

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. **SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

**BISHERIGE TÄTIGKEIT:** Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

16. Séjours à l'étranger:  
Auslandsaufenthalte:

---

---

---

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?  
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI ☐  
JA

NON ☐  
NEIN

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

---

18. Décorations et titres:  
Orden und Titel:

---

19. Activités sociales et sportives:  
Soziale und sportliche Tätigkeit:

---

20. Aptitudes ou goûts particuliers:  
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

---

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

| NOM COMPLET<br>VOLLSTÄNDIGER NAME | ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ)<br>VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT) | ACTIVITE OU PROFESSION<br>BERUF BZW. TÄTIGKEIT |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                   |                                                                                                                   |                                                |
|                                   |                                                                                                                   |                                                |
|                                   |                                                                                                                   |                                                |

22. Condamnations et sanctions administratives:  
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

---

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

- «1) Etre ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du traité (\*) et y jouir de ses droits civiques;
- 2) Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;
- 3) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

- „1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein (\*) und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen;
2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen sein;
3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsunterlagen, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

(\*) Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

(\*) Von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 19 avril 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 2 mai 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

### AVIS DE CONCOURS N° HA/A/1/AA

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement de plusieurs

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

#### ADMINISTRATEURS ADJOINTS

dont la carrière porte sur le seul grade 8 de la catégorie A, et qui sont destinés à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1964.

#### III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Les épreuves écrites auront lieu dans la semaine du 20 au 25 mai 1963.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

#### I. Nature des fonctions

Participer, dans le cadre d'une direction générale, aux travaux d'une direction ou d'un secteur des services de la Haute Autorité.

#### 1) Titres ou diplômes requis:

— Études universitaires ou d'écoles techniques d'enseignement supérieur ou similaires, sanctionnées par un diplôme, ou une expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

#### II. Traitement

Sauf s'agissant d'un lauréat appartenant déjà en qualité de fonctionnaire aux cadres de l'une des institutions des Communautés européennes et dont la situation imposerait un autre classement, le traitement mensuel de base du début sera fixé à frb. 16.100,— (A 8/1).

#### 2) Age: sauf s'agissant de fonctionnaires des institutions des Communautés auxquels ces limites ne sont pas applicables,

avoir 23 ans au moins et 28 ans au plus à la date du 1<sup>er</sup> mai 1963 (être né après le 30 avril 1935 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 1940).

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

#### 3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et

connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera également tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté, et de l'anglais.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté, qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### IV. Nature des épreuves

##### Première épreuve écrite:

Exposé sur un sujet d'ordre général, à traiter au choix du candidat, sous l'angle économique, technique, social ou juridique.

Durée: 4 heures.

##### Deuxième épreuve écrite:

Sur un texte (au choix parmi trois) relatif à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le candidat devra:

- Faire une analyse ou dégager le ou les points essentiels,
- donner ses conclusions personnelles.

Durée: 4 heures.

Les candidats retenus par le jury à la suite des épreuves écrites seront admis aux épreuves orales suivantes, dont la date leur sera communiquée ultérieurement:

##### Première épreuve orale:

Exposé d'une durée de 10 minutes au maximum, sur une question d'ordre général concernant les Communautés européennes (au choix parmi deux questions).

Temps de préparation: 30 minutes.

##### Deuxième épreuve orale:

Audition devant le jury, d'une durée maxima de 15 minutes, et comportant, notamment, l'appréciation des connaissances linguistiques.

#### V. Cotation des épreuves

Les deux épreuves écrites seront cotées chacune de 0 à 30.

En ce qui concerne les épreuves écrites, toute note inférieure à 15 sera considérée comme éliminatoire.

Les deux épreuves orales seront cotées chacune de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 19 avril 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 2 mai 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

## AVIS DE CONCOURS N° HA/C/5/Sec

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHES  
DE LANGUE NÉERLANDAISE

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1964 et qui ne seraient pas pourvus par mutation ou par promotion, ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

## I. Nature des fonctions

- Assumer tous les travaux incombant à un secrétariat
- Prise de textes en sténographie en langue néerlandaise
- Dactylographie (minimum deux langues de la Communauté).

## II. Traitement

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et frb. 10.250,— (C 3/3), selon l'âge, la formation et l'expérience spécifique des candidates nommées à la suite de ce concours.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

## III. Concours

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves, qui auront lieu dans la semaine du 20 au 25 mai 1963.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

## 1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.
- Au 1<sup>er</sup> mai 1963, une année au moins de pratique professionnelle.

2) Age minimum: 18 ans à la date du 1<sup>er</sup> mai 1963 (être née avant le 2 mai 1945).

## 3) Connaissances linguistiques: être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

## IV. Nature des épreuves

## Épreuves obligatoires

## Première épreuve obligatoire:

## Transcription dactylographique:

- a) En 10 minutes, d'une lettre manuscrite en langue néerlandaise, comportant environ 150 mots;
- b) En 20 minutes, d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré.

## Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue néerlandaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

## Troisième épreuve obligatoire:

Mise au point et copie au net dans un temps déterminé d'un brouillon dactylographié en langue néerlandaise comportant des omissions, des impropriétés de termes et des fautes d'orthographe.

## Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, au choix de la candidate.

## Cinquième épreuve obligatoire:

Brève rédaction sur un sujet simple.

*Épreuve facultative:*

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une langue de la Communauté autre que le néerlandais, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle langue.

*V. Cotation des épreuves**Épreuves obligatoires:*

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

*Épreuve facultative:*

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il

devra parvenir au plus tard le 19 avril 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 2 mai 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

**AVIS DE CONCOURS N° HA/C/6/Sec**

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

**SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHERS  
DE LANGUE ITALIENNE**

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C, et qui sont destinées à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 juillet 1964 et qui ne seraient pas pourvus par mutation ou par promotion ni par transferts en provenance des autres institutions des Communautés.

*I. Nature des fonctions*

- Assumer tous les travaux incombant à un secrétariat.
- Prise de textes en sténographie en langue italienne.

— Dactylographie (minimum deux langues de la Communauté).

*II. Traitement*

Le traitement mensuel de base de début brut sera fixé entre frb. 9.150,— (C 3/1) et 10.250,— (C 3/3), selon l'âge, la formation et l'expérience spécifique des candidates nommées à la suite de ce concours.

Ce traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté et ses annexes (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

Un ajustement compensatoire est opéré sur les droits pécuniaires des fonctionnaires de la C.E.C.A. (voir point IV des dispositions communes reprises à la page 700/63 du présent Journal officiel).

*III. Concours*

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves, qui auront lieu dans la semaine du 20 au 25 mai 1963.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

— Au 1<sup>er</sup> mai 1963, une année au moins de pratique professionnelle.

2) *Age minimum:* 18 ans à la date du 1<sup>er</sup> mai 1963 (être née avant le 2 mai 1945).

3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la Communauté qui sont reprises sous la rubrique «dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### IV. Nature des épreuves

##### *Épreuves obligatoires*

###### *Première épreuve obligatoire:*

###### *Transcription dactylographique*

- a) En 10 minutes, d'une lettre manuscrite en langue italienne, comportant environ 150 mots.
- b) En 20 minutes, d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré.

###### *Deuxième épreuve obligatoire:*

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue italienne, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

###### *Troisième épreuve obligatoire:*

Mise au point et copie au net dans un temps déterminé d'un brouillon dactylographié en langue italienne, comportant des omissions, des impropriétés de termes et des fautes d'orthographe.

###### *Quatrième épreuve obligatoire:*

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, au choix de la candidate.

###### *Cinquième épreuve obligatoire:*

Brève rédaction sur un sujet simple.

###### *Épreuve facultative:*

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une langue de la Communauté, autre que l'italien, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir l'épreuve facultative et, dans l'affirmative, indiquer dans quelle langue.

#### *V. Cotation des épreuves*

##### *Épreuves obligatoires:*

Toutes les épreuves seront cotées de 0 à 20.

##### *Épreuve facultative:*

L'épreuve facultative sera cotée, pour chaque langue, de 0 à 10, seules étant prises en considération les notes égales ou supérieures à 5.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 19 avril 1963 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 2 mai 1963.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces

ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Statistiques de sécurité sociale 1955—1960**

Série «Statistiques sociales» — n° 4/1962

Cette publication présente une documentation statistique sur les divers régimes de la sécurité sociale dans les pays membres des Communautés. On y trouve notamment des statistiques sur l'effectif des personnes protégées et des bénéficiaires, ainsi que sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale, pour la période 1955—1960. En annexe, figure en outre une évolution des taux de cotisation et des plafonds de rémunération de 1955 à 1962.

L'ouvrage comprend 210 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Dans la même série ont déjà été publiés:

N° 1/1960: Budgets familiaux des ouvriers de la C.E.C.A. 1956/1957

N° 2/1960: Revenus réels C.E.C.A. 1954—1958  
(contenant prix, taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation)

N° 3/1960: Statistique des salaires C.E.C.A. 1959  
Charges salariales et revenus réels 1954—1959

N° 1/1961: Salaires masculins et féminins C.E.E.

N° 2/1961: La situation des logements des travailleurs dans les industries de la C.E.C.A.

N° 3/1961: Coût de la main-d'œuvre C.E.E. 1959

N° 1/1962: Statistique des salaires C.E.C.A. 1960  
Charges salariales et revenus réels 1954—1960

N° 2/1962: Les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique 1960

N° 3/1962: Revenus des ouvriers C.E.E. 1959

Le prix de vente s'élève à frb. 75,— (frf. 7,50) par numéro.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.